

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les rapports commerciaux entre Twido et tout acheteur, afin d'assurer la qualité de leurs relations. Elles sont réputées, acceptées dans leur totalité par l'acheteur du seul fait de sa commande. Elles prévalent, à défaut d'acceptation expresse de Twido, sur toutes conditions générales ou particulières d'achat et plus généralement sur tous documents émanant de l'acheteur.

### Article 1-DEFINITIONS

Au titre des présentes Conditions générales de vente, les mots mentionnés ci-dessous sont définis comme suit :

- « **Client** » signifie la personne qui accepte une offre de vente d'Equipement faite par le Vendeur ou qui commande des Equipements et Services proposés par le Vendeur.
- « **Commande** » signifie le document écrit émanant du Client et par lequel il s'engage sur l'achat d'Equipements et services commercialisés par le Vendeur.
- « **Conditions Particulières** » signifie toutes stipulations convenues entre les parties, s'appliquant spécifiquement à la vente d'un Equipement.
- « **Contrat** » signifie tout accord formé conformément à l'article 2 ci-après, pour la fabrication et la livraison d'Equipements.
- « **Equipement(s)** » signifie tout produit ou matériel ou logiciel vendu par le Vendeur.
- « **Livraison** » signifie la mise à disposition de l'Equipement par le Vendeur au Client dans le lieu stipulé au contrat.
- « **Prix du Contrat** » signifie le prix fixé d'un commun accord entre le Vendeur et le Client pour la fourniture des Equipements et/ou Services spécifiés dans les Conditions Particulières.
- « **Service(s)** » signifie tout service à rendre par le Vendeur au Client en liaison avec la vente d'Equipement(s) par le Vendeur, si ces Services sont mentionnés aux Conditions Particulières.
- « **Spécifications Techniques** » signifie tout document faisant partie de la Commande et définissant les principales caractéristiques techniques de l'Equipement.
- « **Prérequis Techniques** » signifie l'ensemble des conditions techniques nécessaires en préalable à l'installation et mise en service de l'Equipement.
- « **Vendeur** » signifie Twido.

### Article 2 FORMATION DU CONTRAT

2.1. La Commande constitue un contrat de vente parfait, et les présentes Conditions Générales sont applicables dès qu'une offre d'Equipement(s) par le Vendeur a été acceptée sans réserve ou que le Vendeur a expédié dans un délai raisonnable une acceptation écrite sans réserve suite à la Commande d'Equipement(s) du Client, ou que par un accord spécifique, les conditions de vente d'Equipement(s) ont été agréées entre le Client et le Vendeur.

2.2. Le bénéfice de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

### Article 3 MODIFICATION DE LA COMMANDE

3.1. Toute modification contractuelle ou toute modification d'un Equipement demandée par le Client ne peut être étudiée par le Vendeur que si cette demande est parvenue par écrit au Vendeur avant la Livraison de l'Equipement. Cette modification ne pourra être acceptée qu'après accord écrit entre les parties sur le prix et le délai supplémentaires qu'elle entraîne, et sous réserve que cette modification soit encore possible compte tenu de la vocation initiale de l'Equipement et de l'état d'avancement de la fabrication des Equipements.

3.2. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute amélioration qu'il juge utile à ses Equipements sans en changer les Spécifications Techniques et sans obligation de modifier les équipements précédemment livrés ou en cours de Commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus et catalogues.

### Article 4 MODALITES DE LIVRAISON

#### 4.1. Livraison :

La Livraison est effectuée par la remise de l'Equipement au Client ou à son représentant à l'adresse mentionnée dans le contrat contre signature d'un bon de livraison.

#### 4.3. Transfert des risques :

4.3.1 Le transfert des risques est concomitant avec la remise de l'Equipement au Client, à son représentant ou à son transporteur.

Le Client sera alors responsable de tous les risques liés à l'Equipement, qu'il s'agisse de dommages à l'Equipement ou de dommages causés par l'Equipement. Il souscrita les polices d'assurances en responsabilité civile nécessaires pour couvrir tous les dommages éventuels causés à des personnes ou à des biens du fait de l'Equipement.

#### 4.5. Délais de livraison :

Les délais de livraison mentionnés aux Conditions Particulières sont indicatifs. Ils courent, sauf stipulation particulière, à partir de la date de réception de la Commande (formalisé par un AR de commande).

Les dépassements de délais de Livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts ou à l'annulation des Commandes en cours sauf faute lourde ou dolosive du Vendeur. Toutefois, si dans le délai d'un (1) mois après la date indicative de Livraison et après mise en demeure restée infructueuse, l'Equipement n'a pas été livré pour une raison imputable au Vendeur, la Commande pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### 4.6 Coût des livraisons (expédition à la charge du Vendeur) :

Valeur par expédition	Coût à la charge du Client
Si > à 750€	0€ (livraison Franco)
Si < à 750€ et jusqu'à 50kg	40€
Si < à 750€ et de 51 à 100kg	75€
Si < à 750€ et de 101 à 200kg	100€

**Article 5 PRIX**

Les prix de l'Équipement et Services sont mentionnés aux Conditions Particulières. Les prix et tarifs sont ceux en vigueur au moment de la Commande. Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, ces prix et tarifs s'entendent :

- nets, hors taxes, départ Usine,
- fermes et non révisables.

**Article 6 CONDITIONS DE PAIEMENT****6.1. Modalités**

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, les modalités de paiement sont les suivantes :

Le moyen de paiement utilisé par le Client pour s'acquitter de son obligation sera différent selon la nature de la vente, interne en France (a), ou à l'exportation à l'étranger (b):

**(a)- Vente interne en France**

Le Client paiera par virement bancaire à FDM le 10 date de réception de facture.

**(b)- Vente à l'exportation**

Le Client mettra en place une lettre de crédit irrévocable et confirmée, dans les huit (8) jours ouvrables suivant la Commande. Dans tous les cas le Client s'engage à respecter les termes de paiement suivants :

Les facturations correspondantes seront émises préalablement par le Vendeur.

**6.2. Retard ou défaut :**

En cas de retard à la réception de la première échéance de paiement ou lors de la remise du moyen de paiement convenu conformément à l'article 6.1a) ou 6.1b), chaque jour retardera d'une période équivalente la date de Livraison. En cas de retard de paiement de tout ou partie du Prix du Contrat, le Client sera de plein droit redevable vis-à-vis du Vendeur par application des dispositions légales, d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 0,2 % par semaine de retard sur l'intégralité des sommes restant dues. Le Vendeur pourra en outre résilier la Commande, sept (7) jours après mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse, et le Client devra lui verser des dommages et intérêts en indemnisation du préjudice causé. De plus, en application des dispositions légales, la Livraison ne sera pas effectuée si les modalités de paiement ne sont pas respectées. Il en sera de même en cas de Lettre de Crédit, si les documents prévus dans celle-ci et permettant le déclenchement du paiement n'ont pas été remis par le Client au Vendeur.

**Article 7 GARANTIES****7.1. La garantie légale :**

Les Équipements bénéficient de la garantie légale pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de la Livraison, sauf stipulation contraire aux Conditions particulières. L'obligation du Vendeur au titre de cette garantie sera limitée à la réparation ou, au choix du Vendeur, au remplacement gratuit de l'élément reconnu défectueux pour une cause incombant à une panne ou à un défaut de fabrication. Dans le cas où l'Équipement ne peut être déplacé, les frais de séjour et de déplacement du personnel du Vendeur seront à sa charge. Les frais de transport de l'Équipement, entre les locaux du Vendeur et du Client, lors du remplacement ou de la réparation de l'élément défectueux sont à la charge du Vendeur.

**7.2. La garantie constructeur :**

Les Équipements bénéficient d'une garantie constructeur totale pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de la Livraison, sauf stipulation contraire aux Conditions particulières.

Cette garantie couvre l'ensemble des pièces et composants à l'exclusion du groupe de sécurité et limiteur de température (hors main d'œuvre et frais de déplacement éventuels).

**7.3. Condition d'application de la garantie :**

La garantie n'est applicable qu'à la condition que le degré de dureté de l'eau mesuré et consigné au moment de l'installation, soit inférieur à 45°TH (présence d'une eau excessivement calcaire).

**7.4. Exclusions :**

L'application de la garantie des Équipements est exclue dans les cas suivants :

- Les défauts et les détériorations provoqués par un accident extérieur ou encore par une modification de l'Équipement non prévue, ni spécifiée par le Vendeur ;
- Les défauts et les détériorations résultant de l'utilisation de l'Équipement en infraction avec toute législation ou réglementation ;
- Les défauts et les détériorations causés par une réparation ou une utilisation de l'Équipement non conforme aux instructions des manuels correspondants ou aux recommandations du Vendeur, ou causés par la négligence du Client ;
- Les défauts et les détériorations dans tout ou partie de l'Équipement qui ne peut être identifié par le Vendeur comme étant le matériel d'origine ;

**7.5. Condition d'application de la garantie constructeur :**

Cette garantie constructeur n'est applicable strictement qu'à la condition que l'installation soit réalisée par un professionnel qualifié, disposant d'un certificat d'installateur agréé Twido à jour.

#### 7.6. Limite de responsabilité :

Le Vendeur n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite, autre que celle décrite ci-dessus, et exclut spécifiquement toute garantie d'aptitude à une commercialisation ou à un usage particulier. Toutes obligations ou responsabilités, autres que celles expressément énumérées dans les présentes Conditions, que ce soit pour des dommages indirects ou autres dommages ou pertes tels que mais non limités à :

- perte de production, de revenus, d'opportunités commerciales, de réputation, etc. ;
- coûts d'immobilisation de moyens, temps de travail supplémentaire,
- accidents matériels ou corporels, etc. et résultant de la vente, de l'usage ou de l'exploitation de l'Équipement, que ces dommages soient causés ou non par la faute du Vendeur, sont par les présentes expressément exclues et le Client renonce à les invoquer.

#### Article 8 RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve la propriété des Équipements vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du Prix du Contrat en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des Équipements. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques qui est effectif dès la Livraison.

#### Article 9 MANQUEMENT GRAVE

En cas d'inexécution par le Vendeur d'une obligation essentielle au titre de la Commande, et si le Client prouve que la responsabilité propre du Vendeur est engagée, le Client adressera au Vendeur une mise en demeure formelle. Si un mois après celle-ci, le Vendeur n'a pas commencé à remédier à sa défaillance, le Client pourra résilier la Commande, la responsabilité du Vendeur étant limitée à la restitution des acomptes reçus, sauf en cas de faute dolosive.

#### Article 10 FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur intervenant après la Commande et empêchant l'exécution de ses obligations dans des conditions normales sont considérées comme cas de force majeure exonérant le Vendeur de l'exécution de ses obligations contractuelles. Sont notamment inclus comme tels, sans que la liste ci-après soit limitative : guerres, émeutes, actes de gouvernement, grèves, révolutions, insurrections, mobilisations, défauts et détériorations de l'Équipement pour toute cause extérieure, incendies, catastrophes naturelles etc.

Si les circonstances de force majeure se prolongent de telle sorte que l'exécution du Contrat dans un délai et des conditions raisonnables, devient impossible, le Vendeur pourra résilier la Commande par simple notification écrite, et en fonction de l'avancement de la fabrication, le Client paiera la part du travail effectivement exécutée par le Vendeur jusqu'à la résiliation, déduction faite des acomptes versés.

#### Article 11 PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur détient la propriété industrielle exclusive des droits issus des inventions et savoir faire spécifiques à l'Équipement. Le droit de propriété industrielle inclut le concept ainsi que tous les plans de base, notes de calcul, dessins et tous les documents et informations caractérisant la fabrication de l'Équipement. Le Client s'interdit d'utiliser cette propriété industrielle pour son propre compte ou de la commercialiser ou de copier ou de faire copier tout ou partie de l'Équipement protégé par cette propriété industrielle.

#### Article 12 SERVICES

La vente d'Équipements peut éventuellement s'accompagner de services appropriés dans les domaines non limitatifs suivants : après-vente, maintenance, petites fournitures, etc. Dans ce cas, les Conditions Particulières spécifient le contenu et les tarifs des Services à fournir ; ces tarifs seront révisables selon l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire, sauf stipulation différente aux Conditions Particulières.

#### Article 13 LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et tous les documents contractuels relatifs à la Commande sont régis par la Loi française.

#### Article 14 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières, tous les litiges pouvant résulter de la Commande des Équipements, seront soumis au Tribunal de commerce de PARIS.